

Assurance véhicules automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

**Assurance Véhicules Automoteurs
Non Tourisme & Affaires**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Véhicule Non Tourisme & Affaires (moto, cyclo, plaque marchand, camion,...) couvre votre responsabilité civile (RC) pour les dommages causés à des tiers suite à l'usage du véhicule assuré (assurance obligatoire). Outre les garanties de base, cette assurance couvre également en option les dégâts subis par votre propre véhicule lors d'un sinistre (Dégâts matériels, Involnaglaces). En fonction du type de véhicule, certaines couvertures ne sont pas proposées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile auto

Garanties de base

- ✓ Assurance obligatoire de la Responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs conforme aux conditions minimales rendues obligatoire par l'AR du 16 avril 2018

Garanties optionnelles

1. Mini-Omnium (Involnaglaces)

Nous assurons :

- ✓ les dégâts causés au véhicule, options et accessoires garantis par l'incendie, une explosion, la foudre, l'extinction du feu, ...,
- ✓ le vol,
- ✓ les dégâts causés par la force de la nature,
- ✓ le heurt par un animal : dégâts dus au renversement ou à l'accident provoqué par le choc,
- ✓ les bris de glace.

2. Dégâts matériels

En plus de la Mini-omnium, nous assurons les dégâts au véhicule et à l'équipement causés par :

- ✓ un accident,
- ✓ le transport du véhicule, son chargement et déchargement,
- ✓ des actes de vandalisme ou de malveillance.

3. Indemnisation

- ✓ L'indemnisation est calculée sur base de la valeur réelle



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

1. Responsabilité civile auto

- ✗ Les dommages subis par la personne responsable de celui-ci (sauf RC pour autrui)
- ✗ Les dommages découlant de la participation à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés
- ✗ Les dommages au véhicule assuré
- ✗ La responsabilité civile du voleur ou du receleur

2. Dégâts matériels

- ✗ Les dégâts aux pneus sauf liés à des dommages couverts ou causés par vandalisme
- ✗ Les dégâts mécaniques dus à l'usure, mauvais entretien, vice de construction
- ✗ Les dégâts dus au transport d'animaux, au transport d'objets ou à la surcharge du véhicule

3. Involnaglaces

- ✗ L'incendie, explosion : dégâts causés par des objets corrosifs, explosibles ou inflammables légers, transportés avec le véhicule, sauf si à usage domestique
- ✗ Le vol ou tentative de vol commis avec la complicité d'un proche, ou faute d'avoir pris les précautions indispensables prescrites
- ✗ La disparition du véhicule suite à un détournement ou abus de confiance
- ✗ L'équipement seul d'un véhicule à deux roues (par exemple sans vol de la moto)
- ✗ Le bris de glaces en cas de perte totale du véhicule

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (suite)

4. Exclusions essentielles communes Dégâts matériels & Involnaglaces

- ✗ Les effets et objets personnels
- ✗ Les dégâts provoqués par une conduite sans permis, ou en état d'ivresse ou lors de la participation à des courses, compétitions de vitesse, des paris...
- ✗ Les dégâts à un véhicule en défaut de certificat de contrôle technique valable, excepté le jour de présentation du véhicule et si l'état du véhicule a eu une influence sur l'accident

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Responsabilité civile auto

- ! Le montant de la garantie est limité à 2.478,94€ par personne transportée (vêtements et bagages personnels) et 111.164.810€ par sinistre (dommages matériels)
- ! Dans les cas et limites autorisés par l'AR du 16 avril 2018 (non-paiement des primes, ivresse, défaut de permis, ...) nous pouvons vous réclamer tout ou partie de nos dépenses nettes (indemnités moins les franchises et montants récupérés) en faveur des tiers victimes de l'accident

2. Dégâts matériels – Involnaglaces

- ! Une franchise est prévue en conditions particulières. Elle varie selon le type de véhicule

Où suis-je couvert ?

Vous et votre famille êtes couverts en Belgique et dans l'Union Européenne, ainsi que dans les autres pays repris sur la carte verte qui vous sera délivrée lors de la souscription du contrat d'assurance.

Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurances et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be et sur l'App Allianz Connect.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.